



DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF DU 17 SEPTEMBRE 2024

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15

Présents : 9

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Votants : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames, Mylène LIGNAN, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE,

Messieurs, Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD.

Absents excusés : *Alexandra BONOT ayant donné pouvoir à Aurore DUTARTRE, Audrey GIRARD, Cécile MARIOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Paul DEMARTHE, Julien THIRIET ayant donné pouvoir à Serge THIRARD.*

Absents : *Denis FENEON, Patrick MONIN.*

Secrétaire de séance : Aurore DUTARTRE

Etat civil : NAISSANCES

Gustave CHENOT le 16 août

MARIAGES

Jean-Yves BLANCHARD et Maria Agostinha CARREIRO le 20 juillet

DECES

Augustine Jeannine TRONCY née POLNY le 25 août

Chantal Evelyne Louise ODDOUX née PELISSIER le 05 septembre

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Aurore DUTARTRE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 09 juillet 2024 valident le Procès-Verbal de cette même séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. Mise en place du Compte Financier Unique

L'article 242 modifié de la loi de finances de 2019 permet de produire dès 2024 un compte financier unique (CFU) et au plus tard à compter de l'exercice 2026.

Actuellement, le Maire établit de son côté le compte administratif et le comptable de la DGFIP prépare le compte de gestion. Les deux documents doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante.

La mise en place du CFU permet d'éviter ce doublon, un seul document est établi conjointement par le Maire et la DGFIP, le Compte Financier Unique. Il est entièrement dématérialisé.

En termes de calendrier, rien ne change pour la collectivité, ce document doit toujours être adopté avant le 30 juin de l'année suivante.

Il se décompose en quatre parties :

- Informations générales et synthétiques
- Exécution budgétaire
- Etats financiers (bilan patrimonial, compte de résultat)
- Etats annexés (annexes du compte administratif)

Il n'est pas nécessaire de délibérer, une simple demande est à adresser au comptable pour devancer l'obligation de 2026, il s'agit donc d'une information au conseil.

2. Point sur la rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est bien déroulée, les effectifs sont toujours importants et globalement stables (167 élèves sur le RPI). La répartition géographique des classes est la même que pour la précédente année scolaire.

La classe de l'IME poursuit sa présence à l'école d'Azé, ce qui est une bonne chose car cela inscrit cette présence dans la continuité.

Les services périscolaires (restaurant scolaire, transports, garderie...) connaissent également des effectifs importants, notamment pour le restaurant scolaire.

Les travaux nécessaires à l'école ont été effectués avant la rentrée, avec notamment la recharge de la cour en gravier.

Arrivée de Dany GRANDJEAN à 20h15

3. Piscine communautaire d'Azé : suite de la saison 2024

Le Maire indique que la commission de MBA en charge de la thématique des sports s'est réunie récemment.

Par ailleurs, lors de la dernière conférence des maires, ainsi que par courrier, la mairie d'Azé a souhaité être associée à l'indispensable réflexion concernant cette piscine, avec la demande que celle-ci démarre dès que possible, pour ne pas reproduire la situation du printemps dernier.

4. Demande de fonds de concours lave-vaisselle de la salle des fêtes

Le lave-vaisselle de la salle des fêtes a manifesté des signes de faiblesse (cuve percée, problèmes électriques très dangereux) et a malheureusement rendu l'âme définitivement au cours de l'été. Compte-tenu de crédits disponibles en section investissement, il a été décidé de faire en urgence l'acquisition d'un nouvel appareil (cout 2 900€ HT), mais il n'a pas pu être installé avant le Festiv'Halles, suite à un problème de fournisseur.

Les services de MBA nous autorisent à déposer une demande de fond de concours malgré le fait que l'appareil ait été acheté et livré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter le fonds de concours MBA dans le cadre « développement local » 2020-2026 à hauteur de 50% des dépenses HT soit 1 450 euros.

5. Personnel municipal :

- **Création d'un poste d'agent d'animation par régularisation**

Le Centre de Gestion nous demande de régulariser notre tableau des effectifs. Il convient de délibérer sur le poste d'Adjoint d'animation par une création. L'agent nommé sur le poste en question étant par ailleurs stagiairisée au 1er septembre 2024.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la stagiairisation d'un nouvel agent, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet soit 11h/35ème pour la surveillance des enfants à la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, aux grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP de puériculture ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la liste du CNFPT d'admissibles ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Nature du poste	Grade	Missions	Cat.	Durée du poste HH/M	Poste occupé	
					Statut	Tps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Permanent 2022/10	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire comptable	C	30h00	Titulaire	30h00
Permanent 2022/11	Adjoint administratif	Secrétaire	C	22h00	Titulaire	22h00
Permanent	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe	Secrétariat des élus / accueil	C	35h00	Titulaire	35h00

FILIERE TECHNIQUE						
Permanent	Adjoint technique	Espaces verts	C	12h00	Titulaire	12h00
Permanent	Adjoint technique	Entretien immobilier et mobilier urbain	C	35h00	Titulaire	35h00
Permanent	Adjoint technique	Espaces verts	C	35h00	Contractuel pour dispo	35h00
Permanent	Adjoint technique	Accueil et surveillance de la garderie périscolaire	C	13h00	Titulaire	12h32
Permanent 25/10/2019	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces clos	C	16h00	Titulaire	16h00
Permanent 2022/39	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces clos	C	32h	Titulaire	31h26
FILIERE ANIMATION						
Permanent 2021/47	Adjoint d'animation	Accueil et surveillance de la garderie périscolaire	C	10h00	Stagiaire au 01/01/2024	7h53
Permanent 2022/39	Adjoint d'animation	Accueil et surveillance de la garderie périscolaire	C	11h00	Stagiaire au 01/09/2024	10h50
Permanent 2020/39	Adjoint d'Animation	Accueil et surveillance de la garderie périscolaire	C	22h00	Titulaire	20h29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024,
ADOpte à l'unanimité des membres présents.

- **Remplacement temporaire d'un agent en arrêt maladie**

L'une de nos employées, assurant notamment le ménage et la surveillance du restaurant scolaire dans le cadre d'une mise à disposition au SIVOS, est en arrêt maladie.

Elle a donc été remplacée dans l'urgence, à compter du 9 septembre 2024, étant entendu qu'il s'agit bien d'un intérim.

- **Poste de secrétaire générale de mairie**

Les décrets d'application de la loi sur ce sujet étant sortis cet été, la commune doit nommer une agente avec la fonction de « *secrétaire générale de mairie* ». Le Maire a donc pris un arrêté pour nommer Madame Emilie JEANNIN, qui aura par ailleurs accès au dispositif dérogatoire de promotion interne, en application des nouveaux textes.

6. Forêts communales :

- **ONF : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de 2025**

Pour 2025 il est proposé de continuer la création de couloirs de cloisonnement sur l'Atelier pour faciliter l'exploitation future des arbres, d'effectuer une coupe rase sur une parcelle d'un hectare de peuplier et enfin une coupe dite « sanitaire » est proposée toujours sur l'Atelier pour couper des arbres dépérissant.

Des travaux sur le secteur de Vaux, prévus dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale pour 2025 sont repoussés en 2026 /2027 voire 2028 (soit 120 ha de forêts concernées), ce report est fait compte-tenu d'un accès difficile pour ce massif. Il sera nécessaire d'envisager une amélioration de l'accès par Donzy le Pertuis.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05 Août 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

	UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
	Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée		Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
La commune demande l'inscription à l'EA2025 des coupes :	109	2025	2025		Récolte bois déperissants	Sanitaire	1,50
	207 208 209	2025	2025		Emprise de cloisonnements	EMC	13,62
	4	2025	2025		Coupe Rase peupliers	Régénération	1,00
La commune demande le report des coupes :	104 108 110 111 215 219 220	2025		2026-2028	Pas de desserte (massif Vaux)	Amélioration, cloisonnements, TSF	62,14
	112 114 115 216 217 218 221_a	2025		2027	Pas de desserte (massif Vaux)	Amélioration, cloisonnements, TSF	61,15

2. Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat (1)	Vente en concurrence (2)	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 109	Grumes de Frênes Houppiers		Grumes de frênes				Houppiers
Parcelles 207, 208, 209	Petits bois chauffage						Petits bois chauffage
Parcelle 4	Peupliers					Peupliers	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

~~Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre~~

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

3. Autorise le maire à signer les documents afférents

- **Chèque arbre**

Le Conseil Départemental a attribué une subvention de 2 000 € (plan arbres). Cela permettra, sur le secteur de la Combe aux Oiseaux de planter environ 450 arbres d'essences diverses (cormiers, pins laricio, chênes chevelus..), sorte d'îlot expérimental pour tenter d'anticiper les effets du réchauffement climatique.

7. Bail viticole

Le conseil avait, lors d'une précédente séance, pris connaissance de l'arrêt de l'activité de Monsieur Denis MOREAU, qui loue une parcelle viticole à la commune. Celui-ci a depuis informé par écrit la commune de l'existence d'un repreneur.

Aucune autre personne ne s'étant manifestée suite à la publication de cette information, le conseil en prend acte et accepte, à l'unanimité, ce repreneur.

Les modalités de reprise n'étant pas encore définitivement établies, ce point fera l'objet d'une délibération (en vue d'autoriser le Maire à signer le bail) lors de la prochaine séance du conseil.

D'ores et déjà, le conseil municipal :

- acte le fait de rester strictement dans le cadre des baux-types qu'il a mis en place après un long travail avec tous les intervenants, et qui ne donnent pas lieu à indemnisation ;
- à cette condition, accepte d'échanger avec le repreneur concernant les possibilités de prise en charge de rebrochage (dans le cadre précédemment défini par le conseil) sachant qu'aucune demande financière n'a été faite à ce sujet depuis plusieurs années concernant cette parcelle. Le Conseil rappelle bien qu'il s'agit d'un accord de principe pour discuter mais pas d'un accord sur un quelconque montant.

8. Recensement de la population

Du 16 janvier au 15 février 2025, l'INSEE va procéder au recensement de la population. Des informations détaillées seront transmises lors du prochain conseil, mais d'ores et déjà, il est nécessaire de recruter trois agents recenseurs, les profils seront prochainement établis et ensuite les candidatures pourront être déposées.

9. Programmation des travaux de voirie

La commission voirie s'est réunie à la fin du premier semestre, les travaux de cette commission ont été présentés lors du conseil de juillet et des priorités ont été fixées.

Au vu des devis reçus, il est proposé au conseil de retenir l'entreprise Rappet pour 4 194€ TTC pour remise en état du chemin de la Motte (avec à la suite une limitation de tonnage et de vitesse) pour cette voie qui ne sera pas goudronnée, et par ailleurs le reprofilage du chemin de l'Atelier sur 230 mètres, afin de permettre l'évacuation de grumes et un accès facilité pour les pompiers.

Par ailleurs, l'entreprise Eiffage est retenue pour 30 184,12€ TTC pour :

- la réfection du virage du début du chemin de Tarroux, et le bitumage d'une partie de ce même chemin pour accès aux habitations en continuité de l'existant,
- la remise en état d'une petite partie de route vers le château d'eau de Vaux pour accéder aux vignes et drainer correctement les eaux pluviales,
- la réfection du virage aux Burchères, travaux prévus en 2023 mais repoussés compte tenu du chantier des eaux pluviales.

C'est donc un coût global de 34 378,14€ TTC et un montant de 28 648.45€ HT qui sera investi. Le Maire propose de solliciter une subvention de 50% du montant hors taxe, dans le cadre des fonds de concours MBA soit 14 324.22€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter le fonds de concours MBA dans le cadre « voirie » 2020-2026 à hauteur de 50% des dépenses HT soit 14 324.22 euros.

10. SYDESL :

- **Renouvellement luminaires vétustes**

Suite à notre demande et sur proposition du SYDESL, dans le cadre du plan vert, les luminaires « anciens » de plus de 20 ans viennent d'être changés au profit de lampes LED à basse consommation. Les intérêts étant une faible consommation électrique et un éclairage plus performant.

- **Travaux d'enfouissement et raccordement salle des fêtes**

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques du bas de la rue Neuve jusqu'à la maison médicale, qui devaient se dérouler fin 2023, n'ont pas pu se réaliser, le chantier devrait débiter fin octobre 2024.

Par ailleurs, profitant de cette opération, la séance du conseil du mois de mai 2024 a décidé l'enfouissement de la ligne qui desservira la salle des fêtes, pour permettre ensuite d'enlever le transformateur au pyralène. Le cout de l'opération pour la commune est de 27 900€ HT.

Enfin ENEDIS finalisera l'installation : le changement du transformateur est entièrement à sa charge, et la pose du compteur salle des fêtes aura un coût de 4 575.91€ TTC pour le budget 2025 de la commune. Le Maire propose de solliciter le fond de concours MBA « Développement local ».

Enfin, les travaux de raccordement interne de la salle des fêtes seront à étudier, leur faisabilité ayant été confirmée lors de deux échanges sur place par l'entreprise CV Maintenance, sachant que le coût sera important. Différentes possibilités existent, qui devront être présentées à la commission municipale compétente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter le fonds de concours MBA dans le cadre « développement local » 2020-2026 à hauteur de 50% des dépenses HT soit 15 856.63 euros.

11. Travaux en cours

Une plateforme a été réalisée pour permettre un accès PMR aux toilettes de la Teppe Saint-Martin et aux bornes d'apport volontaires pour le tri sélectif. Cette opération débute les travaux d'aménagement de ce secteur.

Les travaux de canalisations des eaux pluviales de Burchères sont terminés.

Les contrôles électriques de tous les bâtiments publics de la commune ont été faits, peu d'anomalies détectées et aucune ne mettant le public en danger.

12. Questions diverses

- **Manifestations estivales** : la Foire d'Azé, la Fête du village, Festiv'Halles et le Roc d'Azé ont animé l'été et ont connu une belle fréquentation.
- **DIA** : parcelle F94 et parcelle B1225, B1226 et B1227 - la mairie ne fait pas usage de son droit de préemption.
- **Vitesse à Rizerolles** : le Maire a de nouveau été saisi concernant les risques et les incivilités liés à la vitesse excessive dans ce secteur.
- **CECL : suite de la convention 2024** : le CECL a envoyé, en application de la convention signée pour 2024 avec la municipalité, les derniers chiffres de fréquentation. Ceux-ci montrent une présence toujours très importante des enfants d'Azé. Une rencontre va donc se tenir pour envisager les modalités de fonctionnement/financement pour 2025.
- **Projet de création d'une mare au jardin partagé** : la section jardin partagé du Foyer Rural souhaite implanter une mare sur la parcelle communale du jardin. Cette initiative favorable à la biodiversité va dans le sens de ce qui nous est préconisé par les différents intervenants, LPO notamment, le conseil s'y montre donc favorable. Un dossier technique va être transmis à la commune par l'association.

- **Courrier de l'Association Sportive du collège Victor Hugo** : sollicite une participation financière pour l'Association Sportive. Leur demande sera vue lors des attributions des subventions sur le budget 2025.
- **ADMR** : le rapport annuel de cet organisme est disponible en mairie.
- **Contrats « prévoyance » et « santé » du CDG71** : pour rappel, la commune avait donné son accord de principe pour l'adhésion aux nouveaux contrats. Le CDG a informé les collectivités que les deux structures en charge de ces contrats étaient en passe d'être retenues. La commune sera donc amenée à délibérer prochainement.
- **Point d'information sur la révision du PLU** : la réunion publique relative à la première phase de la procédure (état des lieux) s'est tenue lundi 9 septembre 2024, avec une affluence d'une trentaine de participants. Par ailleurs, le travail pour l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) se poursuit.
- **Congrès national des sapeurs-pompiers** : le Maire informe le conseil de la tenue de cet évènement à Mâcon, et de la disponibilité en mairie du document mentionnant toutes les animations prévues à cette occasion.

13. Tour de table

Jean-Paul DEMARTHE :

- indique la possibilité de solliciter la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques, sans frais pour la commune,
- revient sur les travaux dans les logements de l'ancienne Poste, le rapport de l'expert de l'assurance est en attente.

Guillaume COULON : mentionne des difficultés liées à des travaux sur un logement privé à La Goulette. S'agissant du réseau, celles-ci doivent être vues avec MBA.

Daniel BOUCHARD :

- pourquoi y a-t-il une barrière devant le laboratoire d'œnologie ? Réponse du premier adjoint : le balcon à l'aplomb des barrières a été heurté par un camion, il est fragilisé, il va être démonté mais les barrières sécurisent en attendant.
- indique la présence de beaucoup d'herbe au mois d'août au cimetière. Réponse du Maire qui rappelle que le cimetière a été entièrement désherbé mécaniquement et nettoyé fin août. Il présente actuellement un bel aspect. La date de ce nettoyage pourra effectivement être revue les années suivantes en fonction de la météo (pluie en début d'été notamment). Le Maire indique que le nettoyage étant manuel et mécanique, il prend effectivement plus de temps à nos agents.
- deux gros trous sont sur la route vers le nouveau cimetière, il faudrait mettre un panneau. Le premier adjoint indique que ce point va être vu.
- il est regrettable que deux conseillers municipaux ne viennent plus et n'ont pas participé à la tenue des bureaux de vote. Réponse du Maire : a déjà répondu à cette interrogation lors d'un précédent conseil, il a rencontré les deux conseillers concernés mais toute décision leur appartient.

Dany GRANDJEAN : même question que Daniel BOUCHARD concernant le désherbage du cimetière.

Véronique DUFETRE : indique que Geoffrey SCHATZ est champion d'Europe de la Montagne (en sport automobile). Le conseil souhaite organiser un verre de l'amitié à cette occasion.

Aurore DUTARTRE :

- l'aide aux devoirs va se remettre en place, une réunion va être organisée avec les volontaires.

- la confection des décorations de Noël a commencé, des achats de guirlandes de Noël et d'un sapin sont à prévoir.
- le repas des aînés ainsi que la préparation des colis de fin d'année sont en cours.
- concernant les TIG (Travaux d'Intérêts Généraux), la procédure sera entièrement revue afin notamment de mieux cibler les demandes.

14. Agenda non exhaustif des manifestations

21 et 22 septembre : Journées du Patrimoine / visite des bâtiments de Montaigre à Azé

27 septembre à 19 heures : musique au jardin, organisé par le Foyer Rural

29 septembre : vente de paella sur le marché, organisée par RC Compétition

29 septembre : Tournois de tennis organisé par le Foyer Rural

La séance est levée à 22h30.

La prochaine séance est fixée au mardi 15 octobre 2024 à 20h00.
